

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/154/2007

ATAS/367/2008

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 27 mars 2008

En la cause

Madame G _____, domiciliée à GENEVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître BOSSHARD Michel

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, sis rue
de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine KOEPEL et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 29 novembre 2006,

Vu le recours du 3 janvier 2007,

Vu la réponse du 27 mars 2007,

Attendu que la recourante a indiqué par courrier du 11 mars 2008 qu'elle retirait son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Brigitte LUSCHER

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le